



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 août 2025, le Règlement modifiant le Règlement sur la garde d'animaux (2021, chapitre 112) afin de mettre en place le projet de la stérilisation des chats errants ainsi que de clarifier la notion d'animal dangereux (2025, chapitre 69).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 22 août 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière